



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.190

DECISION

Concernant la fixation des tarifs
du Centre d'Hébergement de ROYAN

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 28 mai 2013 (DC N°13/069) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN, rendue exécutoire le 31 mai 2013

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} mai 2015 les tarifs d'hébergement du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<u>Prix par personne et par nuit</u>		
o Nuit	12,20 €	12,50 €
<u>Salles tarification réservée aux associations et organismes de stages</u>		
o Usage de la salle de restaurant (libre)	60,00 €/jour	61,50 €/jour
o Nettoyage restaurant	30,00 €	31,00 €
o Usage de l'office (libre)	40,00 €/jour	41,00 €/jour
o Nettoyage office	30,00 €	31,00 €
o Salle de cours (demi-journée)	25,00 €	26,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2015

Fait à ROYAN, le 07 avril 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO